



SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE
POUR LES ELEVES DE 3^{ème} générale.

La présente convention, relative aux stages d'information professionnelle effectués dans les entreprises, règle les rapports de l'entreprise

(cachet de l'entreprise)	ET LE Collège Armand LANOUX 9 AVENUE DES PYRAMIDES 77420 CHAMPS-SUR-MARNE Tel : 01 60 05 06 73 Fax : 01 64 68 03 95
Représentée par :	Représenté par Monsieur Constant VICARD

Pour l'élève stagiaire :	Classe :
--------------------------	----------

POUR LA PERIODE DU 17/12/2018 AU 21/12/2018 INCLUS.

Contactez le collège Armand Lanoux pendant le stage, si nécessaire : au : 01 60 05 06 73

Grille journalière proposée par l'entreprise en fonction de l'ouverture du collège.
Les élèves NE DOIVENT PAS DEPASSER trente heures, merci de respecter cette directive du code du travail.

HORAIRE JOURNALIER DE L'ELEVE	MATIN		APRES-MIDI	
	A PARTIR DE 08H00 AVEC PAUSE REPAS		PRESENCE DE L'ELEVE JUSQU'A 18H00 MAXIMUM	
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				

1 - PREAMBULE

Cette convention procède du souci d'ouverture du système éducatif sur l'environnement économique et social et sur le monde du travail. Les objectifs pédagogiques des stages organisés sont fondamentalement différents des séquences éducatives en entreprises réservées aux élèves de l'enseignement technique.

2 - PARTICIPANTS

Les élèves de troisième concernés poursuivent des études à caractère général. Pendant les stages, **ils restent entièrement sous le statut scolaire** et ne peuvent prétendre à rémunération de l'entreprise. Les élèves âgés de **moins de 14 ans** ne peuvent pas effectuer de séquence d'observation dans les établissements régis par le droit privé, sauf dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, de la mère ou du tuteur. Les employeurs tels que les administrations, établissements publics administratifs et les collectivités territoriales accueillent les élèves sans restriction d'âge.

3 - OBJECTIFS

Cette expérience vise à permettre aux élèves de 3ème d'approcher le monde du travail au travers d'expériences individuelles. Intégrés à l'enseignement, les stages doivent apparaître comme une dimension de celui-ci.

Il s'agit de :

3.1. S'informer :

- ❖ **Faire découvrir les milieux de travail** (industriel, commercial, administratif, collectivités locales ou départementales, services sanitaires et sociaux...) dans leur dimension économique, technique, sociale et administrative.
- ❖ **Faire prendre conscience du fonctionnement** socio-économique local ou régional voire national.
- ❖ **Faire découvrir le travail professionnel** dans tous ses aspects positifs et dans ses contraintes, tout particulièrement la ponctualité, la tenue, l'expression.
- ❖ **Faire connaître les différentes catégories d'emplois** dans chaque entreprise.

3.2. Enrichir l'enseignement :

- ❖ **Utiliser** au mieux l'environnement local.
- ❖ **Commencer** une réflexion sur la structure de l'entreprise.
- ❖ **Favoriser** l'interdisciplinarité des enseignements.

3.3. Offrir le bénéfice d'une expérience autonome et personnelle concrète.

4 - LES ENTREPRISES

Par entreprise, il doit être entendu toute activité économique (industrielle, commerciale, artisanale) administrative, sociale, sanitaire, agricole.

5 - PERIODE ET DUREE DES STAGES

Le stage se déroule pendant la même période pour tous les élèves.

6 - ORGANISATION DU STAGE

6.1. Son contenu

- ❖ Il devra prendre en compte l'âge des élèves, leur statut, leur formation, les objectifs de l'expérience ne leur permettant pas d'occuper **seuls** un poste de travail. Ils ne doivent pas être amenés à manipuler des machines dangereuses.

6.2. Sa préparation

- ❖ De caractère interdisciplinaire, elle est conduite sous la responsabilité du Principal du collège avec la participation de l'équipe pédagogique de la classe de 3ème.

6.3. La recherche des terrains de stages

❖ Aucune limitation géographique n'est imposée, mais les problèmes de déplacement doivent cependant être pris en compte.

6.4. Pendant le stage

- ❖ Pendant le stage, les élèves s'efforcent d'avoir des contacts à tous les niveaux : direction, encadrement, comité d'entreprise, services sociaux, etc.
- ❖ Ils se conforment aux règles de fonctionnement de l'entreprise qui les accueille.

6.5. Après le stage

Les acquis du séjour seront exploités :

- ❖ **En classe** : par un compte-rendu de stage dont la forme et la présentation sont définies par les professeurs dans le cadre du projet.
- ❖ **Un bilan** sera présenté au Conseil d'Administration du collège

7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

7.1. Assurance

La Principale du collège Armand Lanoux, a contracté auprès de la M.A.I.F. un contrat spécial " séjours en entreprises " qui offre toutes les garanties (dommages causés à autrui, dommages subis par les biens, dommages corporels) : POLICE N° 1 674123J.

Ce contrat couvre :

❖ **Pour les élèves**

Les activités dans l'entreprise, le trajet aller-retour, et l'hébergement.

❖ **Pour les entreprises**

Tous les risques liés à la présence des élèves, (ex.: couverture du matériel en cas de détérioration accidentelle causée par les stagiaires).

N.B. : les chefs d'entreprises sont néanmoins invités à vérifier que leur responsabilité civile est couverte, y compris lors de la présence de stagiaires dans l'entreprise.

❖ **Pour les enseignants**

Les risques liés au suivi des stagiaires en cas de visite des entreprises.

7.2. Charges financières

❖ Aucune charge financière ne doit incomber aux familles, excepté le coût du déplacement et des repas quand ces derniers ne peuvent être offerts par l'entreprise.

❖ Une remise d'ordre automatique sera accordée à tous les élèves demi-pensionnaires qui ne pourront prendre leur repas au collège.

7.3. Accidents

En cas d'accident survenant à l'élève, soit dans l'entreprise, soit sur le trajet, le chef d'entreprise (ou son représentant) s'engage à prévenir immédiatement le secrétariat du collège, et à lui faire parvenir dans les délais les plus brefs toutes déclarations officielles exigibles, dûment complétées. Le chef d'entreprise (ou son représentant) est habilité à faire donner les premiers soins en cas d'urgence

7.4. Déplacements

Les élèves effectueront leur trajet aller/retour (domicile/entreprise) par leurs propres moyens à charge pour chaque entreprise de transporter ses invités dans le cadre des activités du stage.

7.5. Repas

Les élèves bénéficient pour les repas des mêmes possibilités de restauration que le personnel de l'entreprise.

7.6. Contrôle des présences et des retards

Chaque élève est tenu d'être présent et ponctuel tout au long du stage. Toute absence ou tout retard devra être motivé auprès des responsables de l'entreprise et du collègue. *En cas de maladie, les familles sont invitées à prévenir ces mêmes responsables.*

7.7. Suivi du stage

Tout membre de la direction du collège ou de l'équipe pédagogique pourra se rendre dans l'entreprise au cours du stage afin d'assurer le suivi de l'expérience.

7.8. Visite médicale

Sauf raison majeure justifiée par les activités de l'entreprise, aucune visite médicale préalable ne peut être exigée auprès des élèves.

7.9. Dénonciation du stage

Après décisions conjointes du chef d'entreprise (ou de son représentant) et du Principal du collège et en cas de nécessité motivée par une des deux parties concernées, le stage pourra être interrompu.

7.10. Inspection du travail

Durant le stage, les stagiaires demeurent sous statut scolaire et ne dépendent pas de l'Inspection du travail ; ils relèvent de la seule autorité de l'Education Nationale.

Vu, le responsable légal de l'élève..... (Nom et signature)	vu l'élève stagiaire (nom et signature)
Lu et approuvé le :..... Le Chef d'Entreprise (nom et signature)	le Principal,